

AGENCE DE L'EAU "SEINE-NORMANDIE"

Délibération N° 94-11

du 31 mai 1994

**Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique
de la Commune de SAINT-AUBIN-DES-BOIS (28)**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

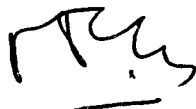
- Vu** les dettes de la Commune de SAINT-AUBIN-DES-BOIS vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1987 à 1992,
- Vu** le renoncement de la Commune au bénéfice des primes pour épuration pour les années 1987 à 1992.

Considérant qu'à compter de 1993 la Commune s'engage à instituer la contre-valeur de la redevance de pollution domestique.

DELIBERE

- la commune de SAINT-AUBIN-DES-BOIS est relevée de ses dettes d'un montant de 137 820 F
- cette commune ne bénéficiera pas des primes pour épuration des années 1987 à 1992 incluses.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

P. F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration

J. C. AUFOUSSEAU